

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

21 NOVEMBRE 2011

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR **M. PIERRE TACHENION.**

—

(1) Voir Doc. n°262 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Senesael, co-auteur de la proposition de résolution	3
2	Discussion générale	3
3	Vote	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 21 novembre 2011(2), la proposition de résolution relative à l'accueil extrascolaire.

1 Exposé de M. Senesael, co-auteur de la proposition de résolution

M. Senesael déclare que la question de l'accueil extrascolaire n'est pas neuve en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avant l'adoption du décret de 2003, des projets pilotes se sont mis en place sur tout le territoire de la Fédération et ont rencontré un franc succès.

Les évaluations des projets pilotes pointent le besoin de coordination du secteur et de ses missions, ce qui fut fait grâce au décret de 2003. Des moyens sont alors mis sur la table par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais également par les Régions. Le Plan Marshall amène l'équivalent de 300 travailleurs temps plein pour le secteur.

A plusieurs reprises, il a été interpellé par le fait que le décret prévoit le financement des structures au prorata d'enfants accueillis après les périodes scolaires, c'est-à-dire plus spécifiquement l'après-midi. Des structures accueillent néanmoins également des enfants avant les cours le matin mais ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le calcul du financement. Dès lors, une structure accueillant le matin un nombre d'enfants supérieur au nombre d'enfants accueillis l'après-midi recevrait un financement inférieur à une autre structure accueillant le même nombre d'enfants sur la journée (mais où ceux-ci sont plus nombreux l'après-midi que le matin).

M. Senesael trouve qu'il y a matière à réflexion et à amélioration puisque certaines structures connaissent ce problème. Il pense particu-

lièrement aux régions peuplées de nombreux navetteurs devant partir tôt le matin ou aux régions où les nombreuses industries travaillent avec des pauses fixes matinales. Il y a donc lieu de réfléchir aux moyens pour permettre à ces structures accueillant plus d'enfants le matin que l'après-midi d'être financées comme toutes les autres.

Au-delà de ces cas particuliers, il rappelle un engagement important de la Déclaration de Politique Communautaire : l'évaluation du décret de 2003. Certes, il a bien conscience qu'une évaluation a été réalisée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, comme prévu par le décret. Mais il s'agit ici d'aller plus loin dans l'évaluation du décret et de son application qui devrait permettre à terme d'envisager un renforcement du cadre réglementaire de la politique de l'accueil des enfants de plus de trois ans. Par ailleurs, il sait que M. le ministre Nollet y tient également particulièrement à cœur.

Le groupe PS soutient donc les possibilités d'adaptation du décret ATL pour le développement d'une démarche de pilotage. Cette évaluation devrait également permettre de réaliser un cadastre de l'emploi dans le secteur.

Voilà quelques raisons qui ont poussé le groupe PS à déposer cette proposition de résolution, dont il ne doute pas que ses collègues y apporteront leur soutien, et que M. le ministre Nollet informera les membres de la Commission des suites qu'il donnera aux requêtes des commissaires.

2 Discussion générale

Mme Servaes souscrit pleinement aux propos de M. Senesael et souhaite insister sur deux points particuliers. Le premier est la nécessité d'une évaluation de l'application du décret de 2003. Cette évaluation aidera à définir si des besoins nouveaux sont requis.

Le deuxième point est que l'accueil extrascolaire en matinée constitue une réalité dont il faudrait tenir compte et qui répond aux besoins des parents travaillant parfois très tôt. Cette demande colle aux réalités socio-économiques et professionnelles des parents.

Cette commissaire souhaiterait donc rencontrer un système qui tienne compte d'une subvention accordée à ces « garderies » du matin, mais non au détriment de ce qui est déjà subventionné actuellement.

Mme Bertouille rappelle que la Déclaration de Politique Communautaire stipule effectivement

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Targnion, Mme Zrihen, M. de Saint Moulin, Mme Bertouille, M. Brotschi, Mme Cornet, Mme Reuter, M. Dupriez, M. Tiberghien, Mme Servaes

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Mouyard : membres du Parlement
M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Coyette, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Cordonnier, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

Mme Vivier, experte du groupe MR

Mme Royen, experte du groupe cdH

une évaluation du dispositif de l'Accueil Temps Libre en application des articles 30 et 31 du décret de 2003. Cet élément était donc acquis et a été réalisé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse. Quatre dimensions ont été analysées : l'encadrement, le projet d'accueil, la formation et la participation. Les recommandations de l'Observatoire sont donc plus larges que celles abordées par la proposition de résolution.

Elle relève le travail de la Ligue des Familles qui a lancé une enquête citoyenne en juin 2011 sur la problématique de l'Accueil Temps Libre en mettant l'accent sur différents points :

- des besoins sont non rencontrés ;
- le secteur est sous-financé ;
- les communes doivent jouer le jeu de la participation ;
- quid de la qualité de l'accueil extra-scolaire ?

Si elle marque son accord sur le travail d'évaluation et d'état des lieux à réaliser au sein de la Fédération, elle interpelle les groupes de la majorité sur l'opportunité de réaliser ce même travail au niveau de la Région wallonne.

A M. le ministre Nollet, elle souhaite qu'il fixe un délai de réalisation de l'évaluation et de l'état des lieux. Elle lui demande quelle est la faisabilité d'une réalisation dans un mois, trois mois ou six mois.

M. Tiberghien réitère l'importance de l'évaluation et du cadastre qui sont déjà en cours et pourraient s'achever dans des délais raisonnables, pense-t-il. Il s'agit d'analyser les vrais besoins et non pas d'élargir les horaires pour en faire des « garderies », mais constituer des vraies réponses à des besoins exprimés pour des raisons sociales, familiales et professionnelles.

Par ailleurs, il est important de conserver la qualité de l'accueil extrascolaire et d'obtenir une offre suffisante.

M. le ministre Nollet est persuadé, comme les membres de la Commission, qu'une évaluation régulière fait partie intégrante des bonnes pratiques en matière de réglementation. C'est pourquoi les principes d'évaluation ont été initialement prévus dans le décret ATL, tant au niveau de l'action locale que de l'action globale (Communautés et Régions).

Par ailleurs, au-delà de ces aspects, il souhaite mettre en place un large processus d'évaluation du décret. Les modalités de réalisation concrètes

n'ont pas encore été déterminées mais il a été convenu que l'évaluation du décret ATL se tiendrait dans la foulée de celle relative aux écoles de devoirs. Il pourra donc s'y atteler dans les prochains mois et le lancer, par exemple, au 1er semestre 2012. Il lui paraît également plus simple de le réaliser dès le départ avec la Fédération et la Wallonie, qui y contribue via l'apport des APE principalement.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse a rédigé un rapport d'évaluation et travaille actuellement à une analyse des états des lieux rentrés par les communes, qui sont au terme du premier agrément de cinq années prévu par le décret. Cette analyse permettra de disposer d'informations qui compléteront utilement le rapport. Le gouvernement disposera alors d'une mise à jour qui devrait permettre d'identifier les besoins rencontrés ou les points de tension dans l'accueil extrascolaire. Il est probable également que le gouvernement pourra en tirer les éléments relatifs aux présences matinales.

Il rappelle que les choix posés en 2003 visaient à simplifier la charge administrative pour les opérateurs en ne leur demandant qu'un seul comptage des enfants. L'option retenue alors - prendre en compte les présences après les cours - était celle qui était globalement la plus favorable aux opérateurs.

Si le contexte budgétaire actuel est difficile, il est important de continuer à soutenir les opérateurs de la coordination locale, de minimum maintenir la situation actuelle et de prendre en compte les nouveaux opérateurs puisque les communes s'inscrivent encore aujourd'hui dans le processus.

Actuellement, 80 % des communes susceptibles de bénéficier du décret sont entrées dans la logique de coordination voulue par le décret. Pour un décret qui se veut incitatif et non coercitif, il pense qu'il s'agit d'un bon résultat.

Comme le prévoyait la Déclaration de Politique Communautaire, un processus d'évaluation sera donc mis en œuvre et permettra d'ajuster, si nécessaire, les réglementations. M. le ministre Nollet sera attentif à prendre en compte les demandes particulières formulées dans cette proposition de résolution.

Mme Bertouille prend acte que l'évaluation pourra se faire d'ici le mois de juin 2012.

M. le ministre Nollet précise que le lancement de l'évaluation commencera début 2012. Mais vu les nombreuses structures éclatées et la volonté de travailler en profondeur pour viser la qualité, l'évaluation ne sera pas finie d'ici fin 2012.

Mme Bertouille insiste pour préciser une date et réitère sa proposition de déposer une résolution au Parlement de la Région wallonne.

M. Senesael enregistre la volonté de M. le ministre Nollet d'aboutir et entend que la qualité doit être au menu de cette évaluation. Il pense que les différents points de vue sont conciliables puisque si le lancement de l'évaluation se tient au premier trimestre 2012, les résultats peuvent être attendus au 1er trimestre 2013.

Il prend également note que M. le ministre Nollet réalisera l'évaluation conjointement avec la Fédération et la Wallonie. Il ne mesure donc pas l'intérêt de déposer une proposition de résolution additionnelle à la Région wallonne.

Mme Servaes soutient les propos de M. Senesael.

Mme Bertouille prend acte des résultats de l'évaluation pour le premier trimestre 2013. Même si le dépôt d'une proposition de résolution à la Région wallonne n'est pas jugée nécessaire, elle pense que le ministre compétent doit être sensibilisé et questionné sur la matière, ce dont elle se chargera.

La discussion est close.

3 Vote

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,
P. TACHENION

Le Président,
D. SENESAEL